

COMMUNE DE HADOL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres

Date de la convocation : 11/12/2025

Afférents au Conseil : 19

Quorum : 10

Présents : 11 (12 à compter de 18h31 – Point n°1 : Arrivée de Bernard COLIN ; 13 à compter de 18h44 – Point n°2 : Arrivée de Valérie AUBERTIN)

Votants : 14 (15 à compter de 18h31, 16 à compter de 18h44)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BOIGEY-DIEMER M., BREGIER T., COLIN B., DEVAUCHELLE E., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., MILLION E., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..

Monsieur Maxime ROUSSELOT a été nommé secrétaire.

Absents excusés : CHABRIER R., COURTOIS-PAULUS A., FRESSE A., POIRIER S..

Absents : GABRION J.-M., ROLLOT D..

Pouvoirs : R. CHABRIER a donné pouvoir à J.-F. CLASQUIN

A. FRESSE a donné pouvoir à M. BOIGEY-DIEMER

S. POIRIER a donné pouvoir à M.-F. VANNSON

Validation du compte-rendu du 30 octobre 2025 : Aucune remarque, validé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, entre les points n°8 et 9 inscrits sur la convocation : État d'assiette des coupes et destination des produits 2026. Cette délibération doit être votée avant le 31/12/2025.

Ajout accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de traiter le point n°4 à l'ordre du jour avant le n°2 pour une cohérence dans les décisions du Conseil.

Modification acceptée à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

FINANCES

1. DM n°3 – réaffectation de crédits
2. Attribution de subvention au Comité de l'Essor Hadolais
3. Attribution des subventions aux associations
4. Attribution de subvention au CCAS

PERSONNEL

5. Protection sociale complémentaire – passage à 15€
6. Régie – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

BAUX RURAUX

7. Attribution des terrains communaux vacants

FORET

8. Acquisition de parcelles – M. DEMANGE Jean-Louis – Pierre Leclerc / D 1244
- 8 bis. État d'assiette des coupes et destination des produits 2026

SCOLAIRE

9. Convention gestion accueil péri et extrascolaire 2026 – Ligue de l'Enseignement

VIE COMMUNALE

10. Convention de stérilisation des animaux errants

BATIMENTS

11. Vente de l'ancienne caserne de pompiers

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

Délibération n° 2025/053 – Décision modificative n°3 – Réaffectation de crédits

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Arrivée de M. COLIN.

Vu le conseil municipal du 3 avril et la présentation faite du BP, qui a par la suite été adopté,
Vu les demandes de réaffectation faites par la Trésorerie, réputées comme n'ayant aucun impact sur le budget,
Il est proposé le tableau suivant concernant la réaffectation des crédits :

FONCTIONNEMENT	
Compte 681 : + 400 €	Compte 6688 : - 400 €
Compte 657363 : + 1 240.59 €	Compte 65741 : - 620.59 €
	Compte 65214 : - 620 €
Total : + 1 640,59 €	Total : - 1 640,59 €
INVESTISSEMENT – Réaffectation de crédits fin d'opération Rue Haute	
Compte 458112023 : + 5 268.42 €	Compte 2151 : - 47 025.93 €
Compte 231, Opération 035 : + 216.36 €	

Compte 4581035 : + 41 541.15 €	
Total : + 47 025,93 €	Total : - 47 025,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette réaffectation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires comme prévu.

Délibération n°2025/054 – Attribution de subvention au Comité de l'Essor Hadolais

Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU

Arrivée de Mme AUBERTIN.

Après avoir pris connaissance du coût de réalisation du bulletin municipal de l'année 2025 d'une part, et du montant des recettes publicitaires, d'autre part,

Dans le cadre de la production de l'Essor Hadolais et pour permettre à l'association de régler les sommes dues dans ce cadre, l'Essor Hadolais sollicite l'attribution d'une subvention, pour un montant de 2 300,00 €.

Ce montant correspond à la différence entre :

- Les revenus tirés de la publicité : + 3 364,00 € (reste de trésorerie de 326,65 €)
- Les dépenses liées à l'impression : - 5 633,70 €

Ce qui permet donc de couvrir ses dépenses courantes et de disposer d'une petite avance de trésorerie (356,95 €).

Question : M. COLIN demande pourquoi le Comité n'a pas décidé d'augmenter le tarif des publicités afin de combler le déficit ? Mme HUREL-MATHIEU lui répond que cette piste a été envisagée mais qu'une augmentation entraînerait une baisse du nombre d'annonceurs donc tous les encarts publicitaires risqueraient de ne pas être pourvus. De plus, il n'y a pas eu de gros travaux récemment donc les entreprises du BTP n'ont pas été mobilisées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer** à l'association dite « **Comité de Rédaction et de Gestion de l'Essor Hadolais** » une subvention de **2 300 euros** pour la réalisation de l'édition 2025 du bulletin municipal d'informations.

Cette dotation sera imputée au chapitre 6574 et mandatée à l'ordre du bénéficiaire.

Délibération n°2025/055 – Attribution des subventions 2025

Rapporteur : Emmanuelle MILLION

Entendu l'exposé de Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe en charge des relations avec les Associations, qui a détaillé la proposition faite par la commission.

Questions : M. MAIRE demande où a été placé le financement du sentier de randonnée avec l'association les Copains Baladeurs. Il entre dans le cadre d'une convention donc n'est pas présent dans les subventions aux associations.

Mme VANNSON pose la question du calendrier de l'attribution, les associations recevant au final la subvention 2025 début 2026 donc une fois l'année terminée. Monsieur le Maire rappelle que la date d'attribution a été modifiée il y a plusieurs années pour permettre aux associations dont l'exercice se base sur l'année scolaire de pouvoir déposer une demande dans les temps. Cela fait maintenant au moins trois ans que les subventions sont attribuées en décembre.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

Nom de l'Association	Montant proposé	Nom de l'Association	Montant proposé
All Dances (07/06)	900,00 €	Comité des Fêtes	1 000,00 €
Adavie (21/01)	0,00 €	Encrier au champ (Mme BREGIER ne participe pas au vote)	300,00 €
Association des conjoints survivants – FAVEC (25/01)	60,00 €	FCHDU	1 500,00 €
Union Anciens Combattants (10/03)	525,60 €	JSP (15/05)	470,00 €
Association Familiale (01/09)	250,00 €	Souvenir Français cantonal (16/06)	60,00 €
Association intercommunale du Pays de la Vêge (03/10)	300,00 €	Protection civile (08/03)	470,00 €
Avenir de Hadol	2 500,00 €	Sentiers des buissons (12/06)	0,00 €
C.A.U.E adhésion	233,10 €	Téléthon	0,00 €
Comité de Rédaction et de gestion de l'Essor Hadolais	2 300,00 €	UNSS Collège (24/11)	0,00 €

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 et mandatées aux noms des bénéficiaires.

Délibération n°2025/056 – CCAS – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU

Le CCAS est un établissement public chargé, principalement, d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie.

Entendu l'exposé de Madame HUREL-MATHIEU sur les activités 2024 du CCAS de Hadol,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024,

La Première Adjointe propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 967,38 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune répartis comme suit :

- 8 726,79 € prévus au BP,
- 1 240,59 € pour couvrir les besoins de trésorerie du CCAS.

Question : M. COLIN demande si les Hadolais actuellement en EHPAD hors de la commune reçoivent un colis. Il est répondu par l'affirmative, précision faite qu'un établissement a refusé que le colis soit remis en mains propres aux bénéficiaires.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ATTRIBUE au CCAS de Hadol une subvention de 9 967,38 €**

Cette subvention sera imputée à l'article 657363.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2025/057 – Protection sociale complémentaire – passage à 15€

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Délibération n°2025/058 – Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) Ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, et contractuels de droit public à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'instauration de l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget.

BAUX RURAUX

Délibération n°2025/059 – Attribution des terrains communaux vacants

Rapporteur : Philippe MAIRE

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué aux Terrains Communaux, expose aux membres du Conseil que des terrains communaux sont vacants à la suite du départ en retraite de Monsieur MATHIEU Jean-Louis.

Il signale qu'une publicité a été faite et que les demandes d'obtention ont été étudiées par la commission municipale dédiée.

Il s'en suit la présentation des propositions d'attribution en fonction de différents éléments qui sont explicités.

Question : Mme VANNSON demande pourquoi certains demandeurs n'obtiennent qu'une partie de parcelle ? M. MAIRE répond que ces parcelles étaient déjà découpées en lots.

Monsieur le Maire précise que le vote portera sur l'ensemble des propositions d'attribution tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Bernard COLIN ne participant pas au vote) :

- **DECIDE d'attribuer** les terrains vacants comme suit :

Demandeur	Parcelle attribuée	Surface total des parcelles attribuées
GAEC de Laménil et associés	F 479	1,0560 ha
	Une partie de E 1544	0,3750 ha
	E 1545	0,4145 ha
	F 456 et F 469	3,0600 ha
MATHIEU Alban	F 493 et D 2217	2,8475 ha
BLAUDEZ Benoît	Moitié de la F 455	2,1600 ha
MANGIN Daniel	Moitié de la F 455	2,1600 ha
WEINZAEPFLEN Thomas	Une partie de AC 128	2,4400 ha

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir à réception des autorisations d'exploiter le cas échéant.

FORET

Délibération n°2025/060 – Acquisition de la parcelle D 1244 à M. Jean-Luc DEMANGE

Rapporteur : Philippe MAIRE

Monsieur Jean-Luc DEMANGE est propriétaire de la parcelle cadastrée n° D 1244 d'une surface de 47 ares et 80 centiares, contiguë à la forêt communale de Hadol. Il a proposé à la Commune de la lui racheter.

Après échanges, il consent à vendre ladite parcelle pour 3 000,00 € (trois mille euros), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur donc la Commune.

Question : Mme VANNSON demande si les frais de notaire seront bien à la charge de l'acheteur. Le Maire confirme que la commune prendra ces frais à sa charge, c'est pourquoi il y a eu négociation sur le prix.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 1 abstention), abstention de Mme MILLION,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée n° D 1244 d'une surface de 47 ares et 80 centiares pour un montant de trois mille euros hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et à prendre en charge les frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Délibération n°2025/061 – État d'assiette des coupes et destination des produits 2026

Rapporteur : Philippe MAIRE

Monsieur Philippe MAIRE expose les informations concernant la proposition d'assiette de coupes forestières formulée et destination des produits par l'UT Épinal-Xertigny de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2026. Il s'intègre dans le plan gestion de la forêt communale 2022-2041.

Elles s'inscrivent dans les principes de gestion durable et de préservation de l'environnement et découlent de l'application de l'aménagement forestier en vigueur et des urgences sylvicoles qui ont été identifiées. Pour rappel, les priorités sylvicoles indispensables à la pérennité de la forêt sont de poursuivre le renouvellement engagé, réaliser les éclaircies dans les jeunes peuplements au stade opportun, installer un réseau de pistes et de cloisonnements optimal pour préserver les sols.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer avant le 31 décembre 2025 pour l'état d'assiette 2026.

L'état d'assiette des coupes proposé par les services de l'ONF est le suivant :

Groupe	UG	Type coupe	Surf ; à Dés. (ha)	V. Total (m³)
Régénération	31	Secondaire	7,93	634,4
Régénération	63	Secondaire	7,14	499,8
Régénération	71	Secondaire	10,73	643,8
Régénération	72_r	Secondaire	3,98	286,6
Régénération	73_r	Secondaire	4,20	294,0
Régénération	77_r	Secondaire	0,36	54,0
Régénération	78_r	Secondaire	3,47	416,4
Régénération	88_r	Secondaire	6,00	360,0
Régénération	90_t	Secondaire	4,60	276,0
Régénération	95	Secondaire	6,15	430,5
Régénération	96	Secondaire	12,71	1 016,8
Régénération	97_r	Secondaire	8,28	662,4
Régénération	107_r	Secondaire	2,16	151,2
Régénération	108	Ensemencement	13,46	1 346,0
Régénération	92	Amélioration de BI	11,86	533,7
Régénération	91	Amélioration de BI	9,37	421,6
Régénération	77_a	Amélioration de BI	13,36	734,8
Régénération	94_a	Amélioration de BI	7,30	401,5
Régénération	93_a	Amélioration de BI	5,20	286,0
Régénération	64	Amélioration de BO	8,21	451,5

Surf. A Dés. : Surface à Désigner – BI : Bois d'Industrie – BO : Bois d'Œuvre

Monsieur MAIRE précise que la coupe d'ensemencement est la dernière avant la coupe définitive ; seuls quelques arbres sont laissés.

Question : M. COLIN demande si ce tableau prend en compte ce qui n'est pas fait en 2025. M. MAIRE répond que non.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'état d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

SCOLAIRE

Délibération n°2025/062 – Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement concernant la gestion des activités péri et extrascolaire 2026-2029

Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU

Madame Coralie HUREL-MATHIEU rappelle que la Commune a choisi de déléguer la gestion des activités péri et extrascolaire hors temps méridien scolaire sous la forme d'une délégation de service public. La Ligue de l'Enseignement des Vosges a été retenue.

Il a été établi avec la Ligue de l'Enseignement de repartir sur une convention calquée sur l'année civile pour une durée de trois ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec reconduction tacite possible.

La convention, envoyée au préalable à l'ensemble du Conseil et qui sera jointe à la délibération, reprend les engagements de chaque partie ainsi que les modalités financières.

Questions : Un élu demande si la convention est annuelle. Elle sera conclue pour trois ans puis reconduite tacitement.

Mme VANNON pose la question du prix des repas, en particulier ceux des mercredis en temps scolaire. Mme HUREL-MATHIEU explique que les repas, pris à la MFR, vont subir une augmentation, passant de 5,50 à 7,00 €. Ce surcoût est dû à l'équilibre financier que doit trouver la MFR dans ses prestations extérieures. La Ligue de l'Enseignement a d'ailleurs sollicité l'avis du Conseil à ce sujet, même si le choix du prestataire pour ses repas lui revient. A l'unanimité, les élus émettent un avis favorable.

Mme AUBERTIN demande si les coûts inscrits dans la convention englobent la totalité de la prestation. Oui, tous les coûts sont recensés.

M./ COLIN pose la question du coût pour les parents ? Il est répondu que le coût est raisonnable : il se situe dans la fourchette des tarifs pratiqués sur les communes alentours. Avec un coût moyen de 15 € par mercredi par exemple, il est inférieur à celui pratiqué ailleurs.

Mme HUREL-MATHIEU explique les difficultés de communication rencontrées autour du nombre de semaines d'ouverture durant les petites vacances. Il a été finalement arrêté avec la commission qu'il n'y aura pas de changement sur 2026 : ouverture sur les deux semaines des petites vacances et pas d'ouverture au mois d'août.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité '14 pour et 1 abstention), Mme POIRIER ne participant pas au vote et Mme AUBERTIN s'abstenant,

- **VALIDE** la proposition de convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Vosges concernant la gestion des activités péri et extrascolaire sur la Commune de Hadol,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

VIE COMMUNALE

Délibération n°2025/063 – Convention de stérilisation et identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 millions d'amis

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par un administré concernant un grand nombre de chats errants sur la commune. Une proposition de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis a été reçue. Elle vise à accompagner les communes pour gérer les populations d'animaux errants et de maîtriser leur prolifération.

La fondation propose une campagne de stérilisation et d'identification, d'animaux en prenant en charge 50 % des frais, sur la base de tarifs maximums d'intervention par animal, l'autre moitié étant à charge de la Commune. Le projet de convention a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avant le Conseil.

Plusieurs élus indiquent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette proposition. Certains estiment que les propriétaires d'animaux doivent avant tout avoir une attitude responsable en stérilisant leur animal et en veillant à ne pas en avoir un trop grand nombre. D'autres se posent la question du nombre réel de chats errants. La question du rôle exact de la Commune est posée, même s'il y a une dimension de salubrité publique.

Le Maire rappelle qu'il s'agira bien d'une opération ponctuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 pour, 9 contre et 6 abstentions), abstentions de Mme BOIGEY-DIEMER, Mme FRESSE, Mme MILLION, M. CLASQUIN, Mme CHABRIER et M. MAIRE, contre de Mme AUBERTIN, Mme VANNON, M. ROUSSELOT, Mme BREGIER, M. DEVAUCHELLE, Mme HUREL-MATHIEU, M. JACQUEMIN, M. COLIN et M. VUILLEMIN,

- **REFUSE** la proposition de convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis concernant la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

BATIMENTS

Délibération n°2025/64 – Vente de l'ancienne caserne de pompiers (parcelle AD 40)

Rapporteur : Éric DEVAUCHELLE

Monsieur Éric DEVAUCHELLE expose la proposition d'achat par Jérémie VASSON de l'ancienne caserne des pompiers, située 203 rue de la chapelle pour l'El Jérémie Vasson (Le Brasseur).

Occupant déjà les locaux comme locataire de la Commune pour sa micro-brasserie, M. VASSON a formulé une proposition d'achat à hauteur de 60 000 € pour la parcelle AD 40 sous forme de crédit-bail (sur le même montage que les ventes différées proposées aux professionnels de la Maison de Santé).

La commission Bâtiment, matériel, travaux, sécurité réunie le 20 octobre 2025 a formulé la contre-proposition suivante : 60 000,00 € en paiement immédiat ou 66 000,00 € en paiement différé avec un remboursement mensuel supérieur ou égal à 400,00 €.

M. VASSON a décliné cette contre-proposition et a maintenu sa proposition initiale.

Plusieurs élus se déclarent déçus que la contre-proposition ait été purement et simplement déclinée pour revenir à la première offre.

M. DEVAUCHELLE expose les atouts et les inconvénients de l'opération.

Mme VANNON estime que la Commune s'engage dans une opération incertaine et que la Commune est assimilée à une banque. Plusieurs élus la rejoignent sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 pour, 4 abstentions et 10 contre), abstentions de Mme FRESSE, M. CLASQUIN, Mme CHABRIER et M. MAIRE, contre de Mme VANNON, M. ROUSSELOT, Mme

BREGIER, Mme AUBERTIN, Mme BOIGEY-DIEMER, Mme MILLION, Mme HUREL-MATHIEU, M. MAIRE, M. JACQUEMIN et M. COLIN,

- **REFUSE** la proposition d'achat de la parcelle AD 40 par Jérémie Vasson.

INFOS DIVERSES

M. DEVAUCHELLE fait état des devis signés depuis le dernier Conseil.

Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurance de la Commune arrivant à échéance, il a engagé une procédure de renégociation des contrats et de mise en concurrence. Un échange est en cours avec plusieurs assureurs dont l'actuel pour des propositions. Il indique que l'assureur actuel rencontre des difficultés pour apporter le service attendu par la Commune à ce jour.

Mme VANNSON demande s'il existe une centrale d'achat ? Il n'y a pas de groupement de commande sur ce sujet à la connaissance des élus.

Monsieur le Maire et M. MAIRE font le point sur le marché de travaux forestiers qui génère des retards pour les affouages. L'entreprise titulaire, qui rencontre plusieurs difficultés, a été mise en demeure de finir sa prestation pour le 5 janvier 2026. Un échange avec elle a permis de valider deux sous-traitants qui garantiront la réalisation de la prestation dans les temps, en leur laissant jusqu'au 15 février pour une partie.

Une réponse va être apportée aux courriers de quelques affouagistes sur ces nouveaux délais.

Les bois d'eau ne sont plus entretenus en forêt donc sont de plus en plus bouchés et provoquent des ravinements sur les chemins. Il est rappelé que la société de chasse est en charge de cet entretien, contact va être repris avec elle.

La séance est levée à 20h30.